

CRITERES D'ACCEPTATION DES CENTRES DE FORMATION EN KINESIOLOGIE

Pour être considéré comme Centre de formation listé, il faut :

- Que l'ensemble de la formation en Kinésiologie proposée égale au moins 800 heures
- Qu'il propose le programme commun de formation défini par la Fédération, auquel il peut ajouter son propre programme
- Qu'il fasse connaître à la fédération les compléments de programmes ajoutés, s'il y en a
- Qu'il soit classé avec un statut juridique et un code APE conforme à un établissement de formation
- Qu'il fasse une demande auprès de la FFK
- Que son directeur soit membre enseignant de la FFK et qu'il ait signé les codes d'éthique et de déontologie des enseignants
- Que les enseignants du centre de formation soient habilités à enseigner par le concepteur de la technique ou par le Pôle Formation de la FFK

Dans un but d'harmonisation et de qualité il est recommandé, que l'ensemble des enseignants, de techniques kinésiologiques, des centres de formation correspondent aux critères suivant :

- Etre membre de la FFK
- Avoir signé le code déontologie des enseignants

Si des cours ne faisant pas parti de la liste de la FFK sont dispensés, l'étudiant devra en est clairement informé.

Ces cours-là ne seront pas comptabilisés dans le livret de formation.

Pour les cours d'anatomie et physiologie, ces critères ne sont pas applicables.

Chaque école est libre de la façon de contrôler les connaissances de ses élèves, en tenant compte des critères de la fédération. L'examen devra comporter un membre du jury inscrit à la FFK. Cela peut être un enseignant du centre de formation.

C'est l'Attestation du centre de formation qui est entériné.

Chaque centre de formation est responsable de ses formateurs.